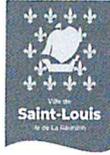


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 921 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale du vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, complétée le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 606/2024 du vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre,

Considérant que dans le cadre de la séquence d'acquisition de l'ancien logement de fonction de La Poste de la Rivière prévue le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est interdite sur la rue Jean Moulin le jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre entre six heures et treize heures, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2. - Le stationnement est interdit sur le parking situé entre le cimetière de la Rivière et La Poste du mercredi trente octobre deux mille vingt-quatre à compter de dix-neuf heures jusqu'au jeudi trente et un octobre deux mille vingt-quatre à treize heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **3 0 OCT 2024**

Pour La Maire et par délégation,

Copie à :

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.